

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	15.03.2019			DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe PopVertsSol		Lié à :(obligatoire) ad 18.044
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)		
<p>Contenu :</p> <p>Relatif à l'amend. PVS à l'art. 40b^{bis} (nouveau), al. 1</p> <p>Loi portant modification de la LCdir</p> <p>Article 2 (nouveau) Le décret fixant les coefficients de l'impôt cantonal direct et de l'impôt communal direct dus par les personnes physiques du 2 décembre 2013 est modifié comme suit :</p> <p><i>Article premier</i></p> <p>³Pour l'année 2017, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 124% de l'impôt de base selon les articles 3 et 53 LCdir.</p> <p>⁴Pour les années 2018 et <u>2019</u> suivantes jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification relative au volet des charges de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 125% de l'impôt de base selon les articles 3 et 53 LCdir.</p> <p>⁵<u>(nouveau) Pour l'année 2020 et suivantes, le coefficient de l'impôt cantonal direct dû par les personnes physiques est fixé à 120% de l'impôt de base selon les articles 3 et 53 LCdir.</u></p> <p>Les articles 2, 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent les articles 3, 4 et 5.</p>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Laurent Debrot		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :